



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 19 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Direction Départementale des Finances Publiques

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2012024-0010 - Arrêté relatif au régime d ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales | 1 |
|--|---|

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques - SER

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2012038-0004 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Bouleternère | 3 |
| Arrêté N °2012038-0005 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Ille- sur- Têt | 6 |
| Arrêté N °2012038-0006 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Millas | 9 |
| Arrêté N °2012038-0007 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Néliach | 12 |
| Arrêté N °2012038-0008 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint- Michel- de- Llotes | 15 |

Service environnement forêt sécurité routière

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2012037-0003 - arrêté autorisant Monsieur Philippe Parassols, président du groupement pastoral d'Eyne à modifier l'état ou l'aspect de la réserve naturelle de la Vallée d'Eyne pour la pose d'une clôture fixe | 18 |
|---|----|

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2012040-0013 - Arrêté portant délivrance à M.NICOLAS du certificat C4- T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques. | 20 |
| Arrêté N °2012041-0001 - Arrêté portant délivrance à M TRIPIANA du certificat de qualification C4- T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques | 22 |

Unité Territoriale de la DIRECCTE

| | |
|--|----|
| Autre - récépissé de déclaration d un organisme de services à la personne dossier HINDS Jacqueline | 24 |
| Autre - récépissé de déclaration organisme services à la personne dossier RELAIS ACTIVITE | 26 |

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Générale des
Finances Publiques
Le Directeur
Départemental des
Finances Publiques

☎ : 04.68.35.81.81

☎ : 04.68.35.55.09

☎ :

ddfip66@dgfip.finances.gouv.
fr

Perpignan, le

ARRETE

relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques
des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées Orientales,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du code général des impôts ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des finances publiques ;

...

ARRETE

Article 1^{er} – Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Pyrénées-Orientales seront fermés, à titre exceptionnel, les **18 mai, 02 novembre et 24 décembre 2012**.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Fait à Perpignan, le 24 janvier 2012



René VIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Prévention des Risques

Dossier suivi par :
Olivier Bailles

Nos Réf. :
Vos Réf. :

☎ : 04.68.51.95.32
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : olivier.bailles
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 7 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012038-0004
portant approbation du Plan de Prévention des
Risques Naturels Prévisibles de la commune de
Bouleternère

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Référence :

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R 562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L126-1 ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation des plans de surfaces submersibles de la section des vallées de la Têt et de son affluent Le Boulès correspondant au cours de ces rivières entre Ille-sur-Têt (département des Pyrénées-Orientales) et l'embouchure en mer Méditerranée, pour la Têt, et en aval du village de Bouleternère (département des Pyrénées-Orientales) pour le Boulès, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles aux termes de l'article L.562-6 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4035/2008 du 1er octobre 2008 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles du bassin versant du Boulès sur les communes de Bouleternère, Ille-sur-Têt, Millas, Néfiach et Saint-Michel-de-Llotes ;

...

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2012038-0004 - 10/02/2012

Page 3

VU l'arrêté préfectoral n° 2011249-0003 du 6 septembre 2011 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Bouleternère sur le bassin versant du Boulès ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 6 septembre 2011 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Bouleternère du 24 février 2011, du conseil communautaire de la communauté de communes Roussillon-Conflent du 21 mars 2011 et l'avis réputé favorable du SCOT Plaine du Roussillon ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Bouleternère prenant en considération les risques d'inondations est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- un règlement,
- une carte de l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant au 1/12 500,
- une carte des enjeux au 1/5 000,
- une carte du zonage réglementaire au 1/5 000 .

Article 2 :

Le plan des surfaces submersibles de la section des vallées de la Têt et de son affluent Le Boulès, approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé pour tout ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire communal de Bouleternère.

Article 3 :

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il se substitue au plan des surfaces submersibles de la section des vallées de la Têt et de son affluent Le Boulès, pour ce qui concerne le territoire communal de Bouleternère.

Il sera annexé tel qu'approuvé, au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Bouleternère conformément à l'article L-126-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le plan de prévention des risques naturels approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Bouleternère,
- au siège de la communauté de communes Roussillon-Conflent,
- au siège du syndicat mixte SCOT Plaine du Roussillon,
- à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DDTM - direction départementale des territoires et de la mer).

Article 5:

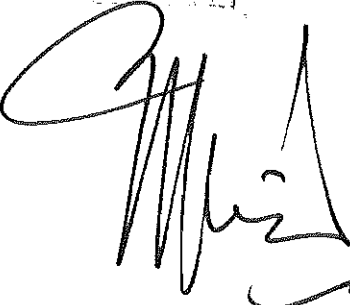
Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

- d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,
- d'un affichage en mairie de Bouleternère, au siège de la communauté de communes Roussillon-Conflent et au siège du SCOT Plaine du Roussillon pendant une durée d'un mois minimum.

Article 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de Bouleternère, M. le président de la communauté de communes Roussillon-Conflent, M. le président du SCOT Plaine du Roussillon, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET



Préfet BIDAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Prévention des Risques

Dossier suivi par :
Olivier Bailles

Nos Réf. :
Vos Réf. :

☎ : 04.68.51.95.32

☎ : 04.68.51.95.80

✉ : olivier.bailles

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 7 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012038-0005
portant approbation du Plan de Prévention des
Risques Naturels Prévisibles de la commune
d'Ille-sur-Têt

Référence :

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R 562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L126-1 ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation des plans de surfaces submersibles de la section des vallées de la Têt et de son affluent Le Boulès correspondant au cours de ces rivières entre Ille-sur-Têt (département des Pyrénées-Orientales) et l'embouchure en mer Méditerranée, pour la Têt, et en aval du village de Bouleternère (département des Pyrénées-Orientales) pour le Boulès, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles aux termes de l'article L.562-6 du code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n° 4035/2008 du 1er octobre 2008 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles du bassin versant du Boulès sur les communes de Bouleternère, Ille-sur-Têt, Millas, Néfiach et Saint-Michel-de-Llotes ;

...

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2011249-0005 du 6 septembre 2011 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Ille-sur-Têt sur le bassin versant du Boulès ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 6 septembre 2011 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune d'Ille-sur-Têt du 25 février 2011, du conseil communautaire de la communauté de communes Roussillon-Conflent du 21 mars 2011 et l'avis réputé favorable du SCOT Plaine du Roussillon ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Ille-sur-Têt prenant en considération les risques d'inondations est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- un règlement,
- une carte de l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant au 1/12 500,
- une carte des enjeux au 1/5 000,
- une carte du zonage réglementaire au 1/5 000 (planche nord),
- une carte du zonage réglementaire au 1/5 000 (planche sud).

Article 2 :

Le plan des surfaces submersibles de la section des vallées de la Têt et de son affluent Le Boulès, approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé pour tout ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire communal d'Ille-sur-Têt.

Article 3 :

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il se substitue au plan des surfaces submersibles de la section des vallées de la Têt et de son affluent Le Boulès, pour ce qui concerne le territoire communal d'Ille-sur-Têt.

Il sera annexé tel qu'approuvé, au plan local d'urbanisme de la commune d'Ille-sur-Têt conformément à l'article L-126-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le plan de prévention des risques naturels approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Ille-sur-Têt,
- au siège de la communauté de communes Roussillon-Conflent,
- au siège du syndicat mixte SCOT Plaine du Roussillon,
- à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DDTM - direction départementale des territoires et de la mer).

Article 5:

Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

- d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,

- d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,

- d'un affichage en mairie d'Ille-sur-Têt, au siège de la communauté de communes Roussillon-Conflent et au siège du SCOT Plaine du Roussillon pendant une durée d'un mois minimum.

Article 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire d'Ille-sur-Têt, M. le président de la communauté de communes Roussillon-Conflent, M. le président du SCOT Plaine du Roussillon, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET



René BIDAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Prévention des Risques

Dossier suivi par :
Olivier Bailles

Nos Réf. :
Vos Réf. :

☎ : 04.68.51.95.32
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : olivier.bailles
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 7 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012038-0006
portant approbation du Plan de Prévention des
Risques Naturels Prévisibles de la commune
de Millas

Référence :

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R 562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L126-1 ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation des plans de surfaces submersibles de la section des vallées de la Têt et de son affluent Le Boulès correspondant au cours de ces rivières entre Ille-sur-Têt (département des Pyrénées-Orientales) et l'embouchure en mer Méditerranée, pour la Têt, et en aval du village de Bouleternère (département des Pyrénées-Orientales) pour le Boulès, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles aux termes de l'article L.562-6 du code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n° 4035/2008 du 1er octobre 2008 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles du bassin versant du Boulès sur les communes de Bouleternère, Ille-sur-Têt, Millas, Néfiach et Saint-Michel-de-Llotes ;

...

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2012038-0006 - 10/02/2012

Page 9

VU l'arrêté préfectoral n° 2011249-0006 du 6 septembre 2011 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Millas sur le bassin versant du Boulès ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 6 septembre 2011 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Millas du 9 février 2011, du conseil communautaire de la communauté de communes Roussillon-Conflent du 21 mars 2011 et l'avis réputé favorable du SCOT Plaine du Roussillon ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Millas prenant en considération les risques d'inondations est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- un règlement,
- une carte de l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant au 1/12 500,
- une carte des enjeux au 1/5 000,
- une carte du zonage réglementaire au 1/5 000 .

Article 2 :

Le plan des surfaces submersibles de la section des vallées de la Têt et de son affluent Le Boulès, approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé pour tout ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire communal de Millas.

Article 3 :

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il se substitue au plan des surfaces submersibles de la section des vallées de la Têt et de son affluent Le Boulès, pour ce qui concerne le territoire communal de Millas.

Il sera annexé tel qu'approuvé au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Millas conformément à l'article L-126-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le plan de prévention des risques naturels approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Millas,
- au siège de la communauté de communes Roussillon-Conflent,
- au siège du syndicat mixte SCOT Plaine du Roussillon,
- à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DDTM - direction départementale des territoires et de la mer).

Article 5:

Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

- d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,

- d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,

- d'un affichage en mairie de Millas, au siège de la communauté de communes Roussillon-Conflent et au siège du SCOT Plaine du Roussillon pendant une durée d'un mois minimum.

Article 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme le maire de Millas, M. le président de la communauté de communes Roussillon-Conflent, M. le président du SCOT Plaine du Roussillon, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,



René BIDAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Prévention des Risques

Dossier suivi par :
Olivier Bailles

Nos Réf. :
Vos Réf. :

☎ : 04.68.51.95.32
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : olivier.bailles
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 7 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012038-0007
portant approbation du Plan de Prévention des
Risques Naturels Prévisibles de la commune
de Néfiach

Référence :

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R 562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L126-1 ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation des plans de surfaces submersibles de la section des vallées de la Têt et de son affluent Le Boulès correspondant au cours de ces rivières entre Ille-sur-Têt (département des Pyrénées-Orientales) et l'embouchure en mer Méditerranée, pour la Têt, et en aval du village de Bouleternère (département des Pyrénées-Orientales) pour le Boulès, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles aux termes de l'article L.562-6 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4035/2008 du 1er octobre 2008 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles du bassin versant du Boulès sur les communes de Bouleternère, Ille-sur-Têt, Millas, Néfiach et Saint-Michel-de-Llotes ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.61.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2011249-0007 du 6 septembre 2011 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Néfiach sur le bassin versant du Boulès ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 6 septembre 2011 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Néfiach du 25 février 2011, du conseil communautaire de la communauté de communes Roussillon-Conflent du 21 mars 2011 et l'avis réputé favorable du SCOT Plaine du Roussillon ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Néfiach prenant en considération les risques d'inondations est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- un règlement,
- une carte de l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant au 1/12 500,
- une carte des enjeux au 1/5 000,
- une carte du zonage réglementaire au 1/5 000.

Article 2 :

Le plan des surfaces submersibles de la section des vallées de la Têt et de son affluent Le Boulès, approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé pour tout ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire communal de Néfiach.

Article 3 :

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il se substitue au plan des surfaces submersibles de la section des vallées de la Têt et de son affluent Le Boulès, pour ce qui concerne le territoire communal de Néfiach.

Article 4 :

Le plan de prévention des risques naturels approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Néfiach,
- au siège de la communauté de communes Roussillon-Conflent,
- au siège du syndicat mixte SCOT Plaine du Roussillon,
- à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DDTM - direction départementale des territoires et de la mer).

Article 5:

Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

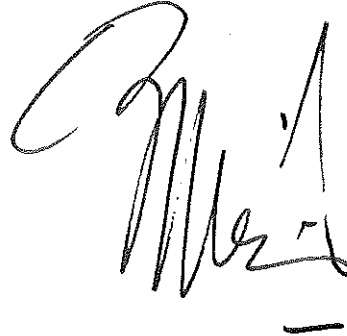
- d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,

- d'un affichage en mairie de Néfiach, au siège de la communauté de communes Roussillon-Conflent et au siège du SCOT Plaine du Roussillon pendant une durée d'un mois minimum.

Article 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de Néfiach, M. le président de la communauté de communes Roussillon-Conflent, M. le président du SCOT Plaine du Roussillon, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET



René BIDAT

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Prévention des Risques

Dossier suivi par :
Olivier Bailles

Nos Réf. :
Vos Réf. :

☎ : 04.68.51.95.32
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : olivier.bailles
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 7 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012038-0008
portant approbation du Plan de Prévention des
Risques Naturels Prévisibles de la commune
de Saint-Michel-de-Llotes

Référence :

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R 562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L126-1 ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation des plans de surfaces submersibles de la section des vallées de la Têt et de son affluent Le Boulès correspondant au cours de ces rivières entre Ille-sur-Têt (département des Pyrénées-Orientales) et l'embouchure en mer Méditerranée, pour la Têt, et en aval du village de Bouleternère (département des Pyrénées-Orientales) pour le Boulès, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles aux termes de l'article L.562-6 du code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n° 4035/2008 du 1er octobre 2008 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles du bassin versant du Boulès sur les communes de Bouleternère, Ille-sur-Têt, Millas, Néfiach et Saint-Michel-de-Llotes ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.61.66.66

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2012038-0008 - 10/02/2012

Page 15

VU l'arrêté préfectoral n° 2011249-0008 du 6 septembre 2011 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Michel-de-Llotes sur le bassin versant du Boulès ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 6 septembre 2011 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Michel-de-Llotes du 25 février 2011, du conseil communautaire de la communauté de communes Roussillon-Conflent du 21 mars 2011 et l'avis réputé favorable du SCOT Plaine du Roussillon ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Michel-de-Llotes prenant en considération les risques d'inondations est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- un règlement,
- une carte de l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant au 1/12 500,
- une carte des enjeux au 1/5 000,
- une carte du zonage réglementaire au 1/5 000 .

Article 2 :

Le plan des surfaces submersibles de la section des vallées de la Têt et de son affluent Le Boulès, approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé pour tout ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire communal de Saint-Michel-de-Llotes.

Article 3 :

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il se substitue au plan des surfaces submersibles de la section des vallées de la Têt et de son affluent Le Boulès, pour ce qui concerne le territoire communal de Saint-Michel-de-Llotes.

Il sera annexé tel qu'approuvé, au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Michel-de-Llotes conformément à l'article L-126-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le plan de prévention des risques naturels approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Michel-de-Llotes,
- au siège de la communauté de communes Roussillon-Conflent,
- au siège du syndicat mixte SCOT Plaine du Roussillon,
- à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DDTM - direction départementale des territoires et de la mer).

Article 5:

Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

- d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,

- d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,
- d'un affichage en mairie de Saint-Michel-de-Llotes, au siège de la communauté de communes Roussillon-Conflent et au siège du SCOT Plaine du Roussillon pendant une durée d'un mois minimum.

Article 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme le maire de Saint-Michel-de-Llotes, M. le président de la communauté de communes Roussillon-Conflent, M. le président du SCOT Plaine du Roussillon, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET



René BJDAL



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service environnement forêt sécurité
routière

Unité biodiversité développement
durable et nature

Horaires d'ouverture au public

8h/12h- 13h30/17h

Accueil du public situé :

19 avenue de Grande Bretagne

Dossier suivi par :

Nathalie CAMPAGNE-LANDRI

☎ : 04.68.51.95.40

☎ : 04.68.51.95.95

✉ : nathalie.campagne

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 06 FEB. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°
**autorisant Monsieur Philippe PARASSOLS, président du groupement
pastoral d'Eyne, à modifier l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle de la
Vallée d'Eyne pour la pose d'une clôture fixe**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 et suivants et R. 332-1 et suivants ;

VU le décret du 18 mars 1993 portant création de la Réserve Naturelle de la Vallée d'Eyne ;

VU l'avis de principe du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle de la Vallée d'Eyne en sa séance du 30 novembre 2010 ;

VU la demande présentée le 15 mars 2011 par Monsieur Philippe PARASSOLS, représentant le groupement pastoral d'Eyne, en vue de la pose d'une clôture fixe, sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale de la Vallée d'Eyne ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 31 mars 2011, valant évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en sa séance du 31 mars 2011 ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en sa séance du 21 juillet 2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Eyne en date du 5 septembre 2011 autorisant la création de l'ouvrage tel que décrit dans le dossier de demande ;

CONSIDÉRANT que les travaux décrits s'intègrent dans le plan de gestion pastorale des milieux à forte valeur patrimoniale de la Réserve Naturelle de la Vallée d'Eyne ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE :

ARTICLE 1 : La pose d'une clôture telle que figurant dans le dossier déposé par M. Philippe PARASSOLS, représentant le groupement pastoral d'Eyne, en vue de la pose d'une clôture fixe sur le territoire de la Réserve Naturelle de la Vallée d'Eyne, pour entretenir et maintenir les milieux ouverts, est autorisée aux conditions suivantes :

Les travaux à réaliser consistent à :

- poser une clôture fixe composée de piquets d'acacia plantés tous les 5 m et de deux fils lisses de 2,5 mm électrifiables placés à 1,3 m du sol pour le fil du haut et 0,5 m pour le fil du bas, sur une longueur totale de 2000 m (dont 200 m mitoyens du périmètre de la Réserve Naturelle). La clôture ne sera électrifiée que 15 j au printemps et en automne pour retarder l'arrivée du bétail en zone haute pour permettre la régénérescence et l'ouverture des milieux ;
- ouvrir un layon de deux mètres de large, sur une surface de boisements et de landes spontanées. Le matériel sera acheminé à dos d'homme sur les zones non desservies par une piste forestière.

ARTICLE 2 : La présente autorisation sera notifiée au pétitionnaire, à Madame la Sous-Préfète de Prades, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire d'Eyne, Monsieur le Président de la Fédération des Réserves Naturelle Catalanes, Monsieur le conservateur de la Réserve Naturelle d'Eyne et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour
LE

Pierre THOMAS, Secrétaire de la Préfecture

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Arrêté n°

portant délivrance à M. Yves NICOLAS du certificat de qualification C4-T2 niveau 2
pour l'utilisation des articles pyrotechniques.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le certificat de qualification K4 délivré à M. Yves NICOLAS le 29 mars 2010 par la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques dans les deux dernières années ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général,

ARRETE :

Article 1er : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2012/002, à :

- Monsieur Yves NICOLAS
- né le 11 septembre 1957 à Perpignan
- demeurant : 10 rue Gabriel Hispa – 66330 CABESTANY

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau C4-T2 niveau 2 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Arrêté n°

portant délivrance à M. Candido TRIPIANA du certificat de qualification C4-T2 niveau 2
pour l'utilisation des articles pyrotechniques.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le certificat de qualification K4 délivré à M. Candido TRIPIANA le 10 février 2009 par la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques dans les deux dernières années ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général,

ARRETE :

Article 1er : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2012/003, à :

- Monsieur Candido TRIPIANA
- né le 17 août 1964 à Carcassonne
- demeurant : 19 rue Louise Michel – 66330 CABESTANY

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau C4-T2 niveau 2 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Pierre REGNAULT de la MOTHE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.94
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 515113934

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice régionale adjointe, chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

le 10 janvier 2012 par Madame HINDS Jacqueline, en sa qualité de responsable de l'entreprise HINDS Jacqueline dont le siège social est situé – 51 avenue des Albères – 66740 SAINT GENIS DES FONTAINES

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise HINDS Jacqueline, sous le n° SAP 515113934.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(ont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *entretien de la maison et travaux ménagers,*
- *collecte et livraison de linge repassé,*
- *activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 8 février 2012

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,



Ginette FRANC

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.94
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 377804117

et formulée conformément à l'article L.7232-1-J du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice régionale adjointe, chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

le 17 janvier 2012 par Madame GAURENNE, en sa qualité de présidente de l'association intermédiaire RELAIS ACTIVITE dont le siège social est situé – 1 avenue du Roussillon – 66800 SAILLAGOUSE

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association intermédiaire RELAIS ACTIVITE, sous le n° SAP 377804117.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(ont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *entretien de la maison et travaux ménagers,*
- *petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,*
- *garde d'enfants au-dessus de trois ans,*
- *soutien scolaire ou cours à domicile,*
- *préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions,*
- *collecte et livraison de linge repassé,*
- *livraison de courses,*
- *livraison de repas,*
- *soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,*
- *maintenance, entretien et vigilance temporaires de la résidence principale et secondaire,*
- *activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 8 février 2012

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,



Ginette FRANC